

Circulaire n°2023-134

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes

Objet : Enseignement musical

- deuxième validation des données enregistrées dans l'outil de gestion informatique et deuxième délibération au conseil communal/comité du syndicat
- tâche et type de contrat du personnel enseignant

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En référence à la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la deuxième validation des données enregistrées dans l'outil de gestion informatique, ci-après « eduMUS », doit se faire pour le 15 novembre 2023 au plus tard, et que la deuxième délibération sur l'organisation de l'enseignement musical au conseil communal/comité du syndicat doit, le cas échéant, avoir lieu avant le 1^{er} décembre 2023.

Ainsi, le conseil communal/comité du syndicat doit délibérer les données **validées (deuxième validation)** dans l'eduMUS (avec la prise en compte des changements ayant été enregistrés à partir du 16 septembre et pouvant avoir lieu jusqu'au 15 novembre, notamment les abandons d'élèves et remplacements respectifs).

Il est important de noter qu'après la deuxième validation le remplacement d'un abandon ne sera plus pris en compte pour le calcul de la participation financière, et que la deuxième validation ne peut pas être annulée et revalidée dans la suite.

Dans ce contexte, je me permets de vous rappeler que toute validation dans l'eduMUS vaut certification exacte par la commune/le syndicat de communes.

En outre, j'aimerais vous informer que dans le cadre de la mission de contrôle du commissaire du Gouvernement telle que prévue par la loi susvisée, le type de contrat est à renseigner dès à présent pour chaque enseignant, à savoir s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Cette information est à enregistrer **au plus tard pour la deuxième validation** telle que prévue par la loi susvisée.



Pour tout renseignement supplémentaire, Monsieur Gilles Lacour, commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical (tél. 247-65923 ; e-mail : gilles.lacour@men.lu) se tient à votre disposition.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,



Gilles Lacour
Commissaire du Gouvernement
à l'enseignement musical

Copie pour information aux directions des établissements d'enseignement musical

